

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 12 février 2025

### **Tarifcation de l'autoroute Castres - Toulouse A69 : les partenaires ont trouvé un accord de réduction des tarifs au droit des déviations existantes de Soual et de Puylaurens**

Le préfet de région a réuni, le 10 février dernier, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental du Tarn, la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la communauté de communes Sor et Agout pour partager les propositions du groupe de travail relatif à la tarifcation de l'autoroute Castres - Toulouse, constitué à la demande des collectivités partenaires du projet.

À l'issue des échanges, les partenaires ont trouvé un accord afin de réduire durablement les tarifs-plafonds de l'autoroute A69, au droit des déviations existantes de Soual et de Puylaurens.

#### **Les tarifs pour les véhicules légers seront réduits de 33%, sur la section située entre les futurs diffuseurs de Villeneuve-lès-Lavaur et de Soual-Est.<sup>1</sup>**

Cet effort rendra plus attractifs encore les trajets sur l'autoroute, plus sûrs et plus rapides, et **réduira le trafic sur l'itinéraire alternatif**, via la RD 926 en traversée des communes de Soual et de Puylaurens. La baisse attendue des trafics sur l'axe RD 926 est de l'ordre de 25%.

À l'issue des dix premières années d'exploitation de l'autoroute A69, les collectivités territoriales et l'État se réuniront pour évaluer les éventuels ajustements en garantissant le maintien d'une réduction des tarifs d'au moins 15 %.

En plus de cette réduction de -33 %, les usagers fréquents disposant d'un véhicule dont le poids à vide est inférieur à 1,3 tonnes bénéficieront d'une **réduction supplémentaire de -40% sur le nouveau tarif (contre -30% prévus initialement), dès 10 allers-retours dans le mois**. Ces réductions liées à la fréquence d'usage de l'autoroute portent sur tout le trajet entre Castres et Verfeil.

**Après délibérations des collectivités territoriales, cet accord sera formalisé par un avenant au contrat de concession, soumis à l'avis de l'autorité de régulation des transports et du Conseil d'État.**

<sup>1</sup> Le financement de cet effort sera réparti comme suit : 50,8% par l'État, 26,5% par le Conseil régional Occitanie, 13,8% par le Conseil départemental du Tarn, 6,7% par la communauté d'agglomération Castres-Mazamet et 2,2% par la communauté de communes Sor et Agout.

#### CONTACTS PRESSE

Delphine AMILHAU  
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75  
service-presse@occitanie.gouv.fr